



## Traité Demaï

### Michna 3 - Chapitre 6

כֹּהֵן וְלוֹי שֶׁקִּבְּלוּ שָׂדֶה מִיִּשְׂרָאֵל,  
כָּשֶׁם שֶׁחֹלְקִין בְּחֵלִין, כֵּן חֹלְקִין בְּתְרוּמָה.  
רַבִּי אֶלִיעֶזֶר אוֹמֵר:  
אִף הַמַּעֲשֵׂרוֹת שֶׁלֶּהֶן, שֶׁעַל מִנַּת כֵּן בָּאוּ.

Si un Cohen ou un Lévite ont accepté d'un Israélite un champ, de même qu'ils partagent les revenus profanes, de même ils partageront la térouma. Rabbi Eli'ézer dit : même les prélèvements leur appartiennent, car c'est à cette condition qu'ils sont venus.



### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)